

## QUELLE EST LA DÉMARCHE À SUIVRE?

Environ un mois après la signature d'une entente de services ou d'une décision par la Chambre de la jeunesse, vous serez convié à participer à l'élaboration d'un plan d'intervention. La signature des personnes impliquées sur le formulaire témoigne de leur engagement dans la démarche d'intervention. Vous recevrez une copie du plan et l'original sera déposé au dossier de l'enfant.

À une fréquence régulière, généralement aux trois mois, l'intervenant responsable du suivi de votre situation fera le point avec vous et les personnes impliquées dans votre suivi, sur l'évolution de celle-ci. Au besoin, il révisera votre plan d'intervention.

**N'oubliez pas,**  
votre plan d'intervention  
vous appartient.



## COORDONNÉES

### Siège social Point de service Joliette

260, rue Lavaltrie Sud  
Joliette (Québec) J6E 5X7  
Tél.: 450 756-4555  
1 800 229-1152  
Fax : 450 756-0814

### Point de service Repentigny

630, rue Marseille, bureau 201  
Repentigny (Québec) J6A 7A3  
Tél.: 450 585-1423  
1 800 229-1879  
Fax : 450 585-1066

### Point de service Mascouche

3083, boul. Mascouche, 2<sup>e</sup> étage  
Mascouche (Québec) J7K 3B7  
Tél.: 450 474-0027  
Fax : 450 474-2058

### Campus Joliette

1170, rue Ladouceur  
Joliette (Québec) J6E 3W7  
Tél.: 450 759-0755  
Fax : 450 759-0781

### Campus St-Thomas

791, rue Principale  
St-Thomas (Québec) J0K 3L0  
Tél.: 450 759-1513  
Fax : 450 759-4794

Une création de Kiwigraphik | 2015

Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de Lanaudière

Québec

## PLAN D'INTERVENTION



\* Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

## POURQUOI UN PLAN D'INTERVENTION?

Comme l'exige la loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), lorsqu'un établissement dispense des services à un jeune et à ses parents, un plan d'intervention doit être élaboré afin de bien identifier les besoins, les objectifs à poursuivre, les moyens à utiliser et la durée prévisible durant laquelle les services seront offerts.

L'intervenant mandaté à votre situation élaborera donc, avec votre collaboration active, un plan d'intervention. Si, dans cet établissement, vous recevez des services de plusieurs intervenants, l'ensemble des interventions prévues seront inscrites dans ce même plan.

La démarche du plan d'intervention est réalisée dans le respect de chacun et a pour objectif de vous aider à retrouver, le plus rapidement possible, un équilibre sur les plans personnel, social et familial.

## QU'EST-CE QU'UN PLAN D'INTERVENTION?

Le plan d'intervention est un outil qui permet de bien structurer l'intervention à faire et de définir clairement les responsabilités de chacun en regard des changements visés.

La participation de toutes les personnes concernées à la démarche du plan d'intervention est indispensable. Il s'agit d'un outil privilégié qui favorise votre implication dans toutes les décisions vous concernant et qui assure l'efficacité des services offerts. Par conséquent, il devra être modifié en tout temps pour tenir compte des changements à votre situation.

## QUE CONTIENT UN PLAN D'INTERVENTION?

Le plan d'intervention contient :

- > Les principales informations permettant d'identifier les personnes impliquées (jeune, famille, intervenants);
- > La synthèse de l'évaluation de votre situation familiale;
- > Le but de l'intervention, les changements visés;
- > Les objectifs poursuivis et les moyens à mettre en place par chaque personne impliquée pour atteindre ces objectifs;
- > La date de révision du plan d'intervention.